

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU BUGEY



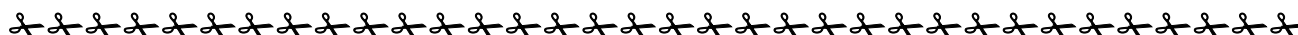
IFSI / IFAS

180 Rue de la Forestière
HAUTEVILLE LOMPNES
01 110 PLATEAU D'HAUTEVILLE
Tél. : 04.37.61.67.10
Site : www.ifsahauteville.com

Madame, Monsieur,

Afin de **confirmer votre inscription en première année pour la scolarité 2022/2023**, à l'institut de Formation en Soins Infirmiers du Bugey, nous vous demandons de nous adresser dans les délais qui sont précisés sur la page suivante, **le coupon réponse renseigné ci-dessous accompagné :**

- d'un chèque de 170 euros correspondant au montant des droits d'inscriptions universitaires libellé à l'ordre du Trésor Public. **Ce chèque sera encaissé même en cas de désistement.**
- **du dossier administratif complet**
- **selon la situation de chacun, le dossier de demande de dispense d'enseignements et/ou de demande d'aménagements de formation**



COUPON REPONSE

Je soussigné(e) : (NOM Prénom) _____

Adresse postale : _____

Adresse mail : _____

Téléphone : _____

m'engage,

- A confirmer mon inscription en première année 2022/2023, à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Bugey en acquittant les droits d'inscription
- **A poursuivre les modalités d'inscription et que toutes les pièces nécessaires soient présentes le jour de la rentrée, le lundi 05 septembre 2022 à 9 h 30.**
- **A prendre connaissance des obligations vaccinales et d'immunisation.**

Date et signature :

IFSI / IFAS

180 Rue de la Forestière
HAUTEVILLE LOMPNES
01 110 PLATEAU D'HAUTEVILLE
Tél. : 04.37.61.67.10
Site : www.ifsahauteville.com

DOSSIER INSCRIPTION IFSI

**CHAQUE DOSSIER SERA A CLASSER DANS UNE POCHETTE PLASTIFIEE,
OUVERTE SUR 2 CÔTES**

DOCUMENTS A ENVOYER AU SECRETARIAT

Vous devez envoyer votre dossier au plus tard :

- **le 20 juillet 2022 à 12 h** pour les candidats ayant accepté définitivement entre le 02 juin et le 11 juillet,
- **le 26 aout 2022 à 12 h** pour les candidats ayant accepté définitivement entre le 12 juillet et le 21 aout,
- **dans les plus brefs délais**, pour les candidats ayant accepté définitivement à partir du 22 aout.

NOM Prénom :

Promotion 2022/2025

Merci de cocher la liste et de joindre les documents demandés :

DOSSIER ADMINISTRATIF

- La fiche de renseignements dûment complétée (**formulaire n°1**).

- Une attestation d'admission sur Parcousup' ou attestation de désinscription ou de non inscription pour les candidats sélectionnés par la voie Formation Professionnelle Continue.

- L'attestation d'acquittement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus d'un montant de 92 €, ou d'exonération de la CVEC, pour les candidats en formation professionnelle continue. Se connecter sur le site du CROUS : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

- Une photocopie couleur de la carte d'identité nationale (les deux faces sur le même coté, photo lisible)

- Un curriculum vitae avec photographie.

- Une photocopie de l'attestation en cours de validité de l'immatriculation à la Sécurité Sociale (site ameli.fr).

- Une attestation d'assurance « responsabilité civile ». L'étudiant infirmier doit être couvert individuellement par une assurance responsabilité civile.

Cette assurance doit couvrir les risques professionnels et la responsabilité civile lors de l'exercice professionnel en tant qu'étudiant infirmier (exemples : MACSF, SMERRA...)

Les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge des élèves infirmiers. Il appartient à ceux-ci de souscrire un avenant limité dans le temps auprès de la compagnie d'assurance qui gère leur contrat « multirisques habitation – responsabilité civile » ou celui de leurs parents. Le choix du montant des garanties assurées relève dorénavant de la seule responsabilité des candidats. Les candidats doivent être garantis pour l'ensemble des risques suivants couvrant la responsabilité civile, tant lors du stage que des trajets occasionnés par celui-ci :

- accidents corporels causés aux tiers ;
- accidents matériels causés aux tiers ;
- dommages immatériels causés aux tiers.

Afin de faciliter votre démarche auprès de votre assureur voici les garanties qui doivent être reprises dans votre contrat : « le présent contrat garantit la responsabilité de l'assuré dans les conditions prévues aux conditions générales dans le cadre de stages en milieu hospitalier, ainsi qu'à l'occasion des trajets qualifiés de professionnels ».

Une photocopie de votre diplôme du baccalauréat ainsi que tous autres diplômes obtenus certifiée conforme à l'original par vous-même (notez la mention « document certifié conforme à l'original », datez et signez).

- Pour les bacheliers de 2022, dès l'obtention du diplôme.

- Pour les baccalauréats étrangers, fournir l'attestation de comparabilité délivrée par le Centre ENIC-NARIC ainsi qu'une attestation de niveau de langue français requis B2.

Une photocopie de l'AFGSU niveau 2 (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence) si vous l'avez effectuée et/ou l'attestation de réhabilitation si > 4 ans.

La **fiche de renseignements** des stages dûment complétée (**formulaire n°2**)

La **fiche individuelle de rémunération pour les stages** dûment complétée (**formulaire n°3**)

Deux relevés d'identité bancaire au nom de l'étudiant, en vue des remboursements de frais de stage et de déplacement.

Une **photocopie de votre permis de conduire**

Deux **photocopies de la carte grise du véhicule utilisé pour les déplacements en stage**

Une photocopie de l'attestation d'assurance (**carte verte**) de votre véhicule (année en cours)

Deux enveloppes timbrées, au tarif en vigueur pour un envoi à 20 g, libellées a votre nom et adresse

Une **photo d'identité récente avec indication de votre nom au dos**

8 pochettes plastiques perforées format A4

DOSSIER MEDICAL

DOCUMENTS A APPORTER POUR LE 05/09/2022

L'admission définitive est subordonnée à la production :

Au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical **effectué par un médecin agréé par l'ARS** attestant que « *vous présentez les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession d'infirmier (ière)* ». **(Formulaire n°4)**

↳ Vous trouverez la liste sur le [site internet de l'ARS Auvergne Rhône Alpes](#) ou autres départements)

D'une attestation médicale attestant que l'étudiant remplit les obligations d'immunisation et de vaccination conformément à la réglementation en vigueur pour les professionnels de santé en France (obligations d'immunisation et de vaccination prévues les cas échéant par les dispositions du Titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de santé publique)

- Diphtérie, tétanos, poliomyélite

- Test tuberculinique de moins de 3 mois interprété

- Hépatite B et résultat de sérologie objectivant l'état d'immunité contre cette maladie conformément à l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du Code de Santé Publique)

- Schéma vaccinal complet contre la COVID 19 selon la législation en vigueur

(Formulaire n°5)

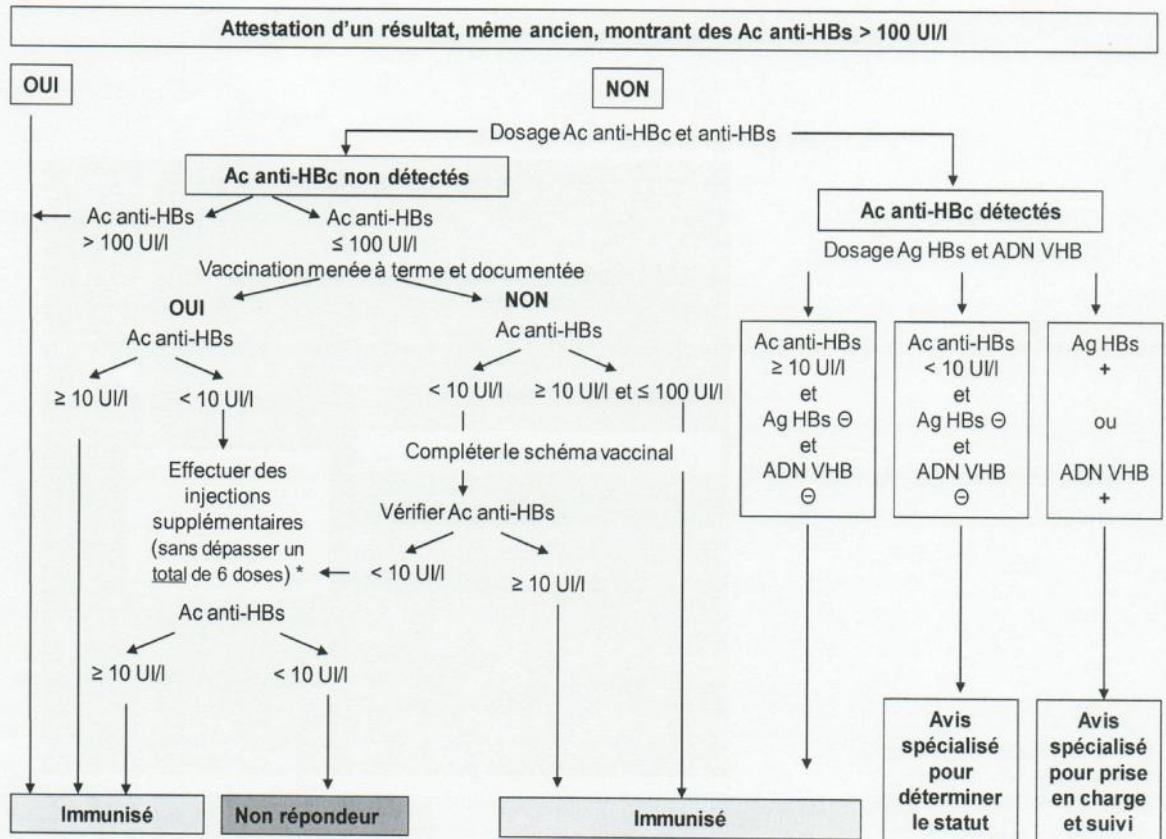
↳ Ce document doit être complété par le médecin agréé ou votre médecin traitant

Tout manquement à ces impératifs entrainera l'arrêt immédiat de la formation pour inaptitude.

Il est vivement conseillé aux candidats non vaccinés contre l'hépatite B et la Covid 19 de débiter cette vaccination dès la constitution du dossier d'inscription car le schéma vaccinal complet nécessite trois injections pour chacune de ces vaccinations.

L'entrée en stage est impossible si le candidat n'a pas de couverture maximale.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>)

INFORMATIONS ET DEMARCHES IMPORTANTES

AIDE REGIONALE

La campagne de bourses pour les formations sanitaires et sociales 2022/2023 débutera le 1^{er} juin 2022 pour les étudiants qui entreront en formation en 1^{ère} année en septembre 2022.

Votre demande sera validée uniquement dès confirmation de votre entrée en formation.

Pour saisir votre demande rendez-vous sur le site : www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr

Bien lire le règlement d'attribution avec de commencer votre saisie pour connaître vos droits et notamment les conditions de cumuls.

Pour l'IFSI IFAS du Bugey d'Hauteville ou CH Hauteville, le **CODE ETABLISSEMENT est ETAB30**

Contactez le secrétariat de l'IFSI si besoin.

Au plus tôt vous faites votre demande de bourse, au plus tôt vous avez la réponse de l'attribution des bourses.

Attention : vous avez jusqu'au 31 octobre 2022 pour réaliser votre demande de bourse régionale.

TENUES PROFESSIONNELLES

Il est prévu qu'une société vienne à l'IFSI au début de la scolarité afin d'effectuer un achat groupé des tenues à un tarif préférentiel.

Le jour de la commande soit le jeudi 8 septembre 2022, vous devrez vous munir du règlement par chèque à l'ordre d'ALM HALBOUT soit :

- pour l'achat de 4 tenues professionnelles : 73,60 €
- pour l'achat de 5 tenues professionnelles : 92,00 €

REPAS

↳ Rentrez déjeuner dans votre appartement durant la pause de 12 h 15 à 13 h 30.

↳ Apportez votre repas que vous pourrez prendre à l'IFSI dans une salle «type hors sac» qui est équipée de micro-ondes et de réfrigérateurs.

↳ Prendre votre repas au self du Centre Hospitalier Public Hauteville situé à 5 mn de l'IFSI en voiture pour un tarif CROUS (coût scolarité 2021/2022 de 3,30 €) pour un repas complet.

Ces informations pourront être modifiées à la rentrée scolaire selon le contexte sanitaire.

LOGEMENT

Logement : appartements / studios : voir annonce sur le bon coin ou agence immobilière Plateau d'Hauteville.

Form'toit : la plateforme qui recense les offres de logements et les centres de formation existants, sur une même carte ! Et qui permet d'être accompagné par un conseiller dans la recherche de solutions d'hébergement adaptées. <https://www.formtoit.org/>

Dispositif Visale : le nouveau dispositif Visale d'action d'aide au logement est un service de cautionnement pour les étudiants de moins de 30 ans boursiers ou non. Il vous est possible de cumuler le dispositif avec d'autres programmes d'aides au logement comme mobiliJeune ou les APL de la CAF. Toutes les informations sur les aides Mobili-Jeune sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.papernest.com/simulation-credit-immobilier/actualites/mobili-jeune-aide-logement/>.

FINANCEMENT

Frais annuels liés à la scolarité en soins infirmiers sur l'institut :

	Poursuite d'étude (nouveaux bacheliers, suite de formation universitaire, prépa, pris en charge pole emploi)	Prise en charge employeur ou OPCO
Coût pédagogique de la formation	0 € (pris en charge par la Région Auvergne-Rhône-Alpes)	6 900 €
Droits d'inscription universitaire	170 €	0 €
C.V.E.C (Contribution de Vie Etudiante et de Campus)	92 €	0 €
Tenues professionnelles	A la charge de l'étudiant(e). Coût préférentiel par l'intermédiaire de l'IFSI	
Frais médicaux	A la charge de l'étudiant(e) : - un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique et psychologique incompatible avec l'exercice de la profession infirmière. - un certificat médical attestant que l'étudiant remplit les obligations d'immunisation et de vaccination conforme à la réglementation en vigueur pour les professionnels de santé en France.	

EQUIPEMENT NUMERIQUE

En lien avec le développement de la pédagogie à distance, il est indispensable de s'équiper de matériel informatique vous permettant de répondre aux modalités pédagogiques définies par l'institut. Pour suivre les cours à votre domicile, il sera impératif d'avoir une connexion réseau (box internet).

FICHE DE RENSEIGNEMENTS (formulaire n°1)

FORMATION INFIRMIERE – PROMO 2022/2025– Rentrée du 05 septembre 2022

Nom (en majuscules) : Nom épouse :

Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Situation de famille : Nombre d'enfants :

Adresse personnelle :

Adresse pendant les études :

N° de téléphone : N° de portable :

Mail :

Numéro de sécurité sociale : |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| / |_| |_|

PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

	1 ^{ère} personne	2 ^{ème} personne
Nom Prénom		
Adresse		
Téléphone		
Lien de parenté		

DIPLOMES OBTENUS :

INTITULE	SERIE	LIEU	ANNEE OBTENTION

PERMIS DE CONDUIRE : OUI NON

VOITURE : OUI NON

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

EMPLOI OCCUPE	LIEU	DATES (DEBUT ET FIN DE CONTRAT)

QUELLE ETAIT VOTRE SITUATION AVANT D'ENTREE EN FORMATION :

.....

SITUATION ACTUELLE :

Quelle est votre situation professionnelle à ce jour ?

*** Si vous êtes salarié(e) :**

Statut juridique de votre employeur actuel : Public Privé Autre , précisez :

Sollicitez-vous une prise en charge par son intermédiaire ? auprès de quel organisme :

.....

*** Si vous êtes demandeur d'emploi :**

Quel est votre numéro d'identifiant :

Etes vous indemnisé(e) ?.....

Si oui, joindre l'attestation de prise en charge

*** Autre situation :**

Faites-vous des démarches auprès d'un organisme financeur, si oui lequel :

Si non, sollicitez-vous une bourse d'études ? :

En cas de modifications durant votre scolarité (familiale, adresse, RIB, prise en charge, etc...) merci de nous en informer le plus rapidement possible.

DATE :

SIGNATURE :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DES STAGES (formulaire n°2)
FORMATION INFIRMIERE – PROMO 2022/2025 – Rentrée du 05 septembre 2022

Nom (en majuscules) : Nom épouse :

Prénoms :

Date et lieu de naissance : Nationalité :

Adresse personnelle :

N° de téléphone : N° de portable :

Possibilité d'hébergement pendant les stages :

N° sécurité sociale : |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| / |_| |_|

PERMIS DE CONDUIRE : OUI NON

VOITURE : OUI NON

Marque : Modèle :

Puissance fiscale :

ASSURANCE :

Organisme : N° contrat :

Date validité : au

Ces rubriques sont indispensables pour le versement de vos indemnités. Un seul document manquant ou incomplet ou sans RIB à votre nom personnel entraîne le non-paiement des indemnités de toute la promotion à laquelle vous appartenez.

DATE :

SIGNATURE :

FICHE INDIVIDUELLE DE REMUNERATION POUR LES STAGES (formulaire n°3)
FORMATION INFIRMIERE – PROMO 2022/2025 – Rentrée du 05 septembre 2022

Nom (en majuscules) : Nom épouse :

Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Situation de famille :

Célibataire

Marié (e)

Pacsé (e)

Divorcé (e)

Veuf (ve)

Date de mariage :

Date du Pacs :

Conjoint (Nom et Prénom)

Date de naissance du conjoint

Adresse personnelle (Rue, CP, Ville) :

N° de téléphone : N° de portable :

Numéro **personnel** de sécurité sociale avec la clé (15 chiffres) attribué dès l'âge de 16 ans par la sécurité sociale :

|_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| / |_|_|

Bénéficiez-vous d'une prise en charge financière au titre de la Promotion Professionnelle par votre employeur ou autres organismes (CNASEA, Pôle Emploi, Fongecif, RSA ...) ?

NON OUI Précisez :

Si oui, percevez-vous une rémunération de cet organisme ? OUI NON



Toute déclaration erronée peut faire l'objet d'un redressement de la part de l'URSSAF

Ces rubriques sont indispensables pour le versement de vos indemnités. Un seul document manquant ou incomplet ou sans RIB à votre nom personnel entraîne le non-paiement des indemnités de toute la promotion à laquelle vous appartenez.

En cas de modifications durant votre scolarité (familiale, adresse, RIB, prise en charge, etc...) merci de nous en informer le plus rapidement possible.

DATE :

SIGNATURE :

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE (formulaire n°4)
FORMATION INFIRMIERE – PROMO 2022/2025– Rentrée du 05 septembre 2022

Je, soussigné(e), Dr _____, (Nom, Prénom),

Médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS)

ATTESTE QUE

M / Mme _____ né(e) le : _____
(Nom – Prénom de l'étudiant)

⁽¹⁾ Ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmière

Fait le, _____

Signature et cachet du médecin

(1) Case à cocher

**CERTIFICAT MEDICAL D'IMMUNISATION
ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES (formulaire n°5)**

Conformément à l'arrêté du 2 aout 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L 3111-4 du code de la santé publique, publié au JO du 13 aout

FORMATION INFIRMIERE – PROMO 2022/2025– Rentrée du 05 septembre 2022

Je, soussigné(e), Dr _____, (Nom, Prénom)

ATTESTE QUE

M / Mme _____ né(e) le : _____
(Nom – Prénom étudiant)

Remplit les obligations d'immunisation et de vaccination conforme à la réglementation en vigueur pour les professionnels de santé : obligations d'immunisation et de vaccination prévues les cas échéant par les dispositions du Titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de santé publique soit :

- Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite
- Test tuberculinique de moins de 3 mois interprété
- Hépatite B et résultat de sérologie objectivant l'état d'immunité contre cette maladie conformément à l'arrêté du 2 aout 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du Code de Santé Publique)
- Vaccination complète contre la Covid 19 : 2 doses et injection de rappel

Fait le _____

Signature et cachet du médecin

DEMANDE DE DISPENSE D'ENSEIGNEMENTS

FORMATION INFIRMIERE – PROMO 2022/2025 – Rentrée du 05 septembre 2022

Conformément à l'arrêté 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009, dans ses articles 7 et 8 :

« Art. 7. – Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »

« Art.8. – Les candidats visés à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

- La copie d'une pièce d'identité
- Le(s) diplôme(s) originaux détenu(s)
- Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers. »

Si vous souhaitez bénéficier de ce dispositif, merci de remplir et transmettre au secrétariat de l'IFSI le formulaire de demande ci-joint, accompagné des pièces justificatives nécessaires.

Ces documents font partie de votre dossier d'inscription et doivent donc être envoyés à l'Institut de formation dans les délais fixés.

La situation sera étudiée lors de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants de la rentrée scolaire 2022/2023.

Une réponse écrite sera adressée aux étudiants ayant fait la demande.

DEMANDE DE DISPENSE D'ENSEIGNEMENTS (formulaire n°6)
FORMATION INFIRMIERE - PROMO 2022/2025 - Rentrée du 05 septembre 2022

Nom (en majuscules) : Nom épouse :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Demande à être dispensé(e) des UE suivantes :

SCIENTES HUMAINES SOCIALES ET DROIT	Dispense(s) souhaitée(s) *
UE 1.1 Psychologie, sociologie, anthropologie S1	
UE 1.1 Psychologie, sociologie, anthropologie S2	
UE 1.2 Santé publique et économie de la santé S2	
UE 1.2 Santé publique et économie de la santé S3	
UE 1.3 Législation, éthique, déontologie S1	
UE 1.3 Législation, éthique, déontologie S4	
SCIENTES BIOLOGIQUES ET MÉDICALES	
UE 2.1 Biologie fondamentale	
UE 2.2 Cycles de la vie et grandes fonctions	
UE 2.3 Santé, maladie, handicap, accidents de la vie	
UE 2.10 Infectiologie, hygiène	
SCIENTES ET TECHNIQUES INFIRMIÈRES, INTERVENTIONS	
UE 4.1 Soins de confort et de bien être	
INTÉGRATION DES SAVOIRS ET POSTURES PROFESSIONNELLES	
UE 5.1 Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens	
METHODE DE TRAVAIL	
UE 6.2 Anglais S1	
UE 6.2 Anglais S2	
AUTRES UE	

*Case à cocher

Liste des pièces justificatives à joindre :

- Copie d'une pièce d'identité
- Diplôme (précisez) :
- Attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- Certificats des employeurs attestant de l'exercice professionnel
- Curriculum vitae
- Lettre motivée de la demande de dispense
- Attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers
- Pour la ou les UE concernées par la demande de dispense : justificatif des notes obtenues et programme détaillé du contenu des enseignements.

Je demande à bénéficier d'une dispense d'enseignements en raison de mon parcours professionnel et/ou de formation antérieur à l'entrée en IFSI.

J'ai pris connaissance des conséquences d'une dispense, à savoir qu'aucune note ne sera attribuée aux enseignements dont je suis dispensé(e). Ils ne seront donc pas pris en compte dans le cadre d'une éventuelle compensation.

Tout dossier incomplet à la date du 19/09/2022 12 H sera nul et non avvenu.

Date de la demande :

Signature du candidat admis :

DEMANDE D'AMENAGEMENTS DES ETUDES

FORMATION INFIRMIERE – PROMO 2022/2025 – Rentrée du 05 septembre 2022

Conformément à l'arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état d'infirmier, article 4-1 :

« Les étudiants infirmiers peuvent solliciter un aménagement de leurs études auprès de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'institut dès lors que leur situation le justifie au titre de l'un des cas de figure suivants :

- **activités complémentaires aux études** : étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne dans les six derniers mois, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants entrepreneurs, artistes et sportifs de haut niveau, étudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation ;
- **situations personnelles particulières** : femmes enceintes, étudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant, étudiants en situation de handicap, étudiants à besoins éducatifs particuliers, étudiants en situation de longue maladie ;

La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles détermine les possibilités d'aménagements de déroulement des études pour tenir compte des différents cas de figure mentionnés aux deux alinéas précédents. Elle propose, pour chacun des dossiers qui lui sont soumis, des aménagements qui peuvent porter en fonction des besoins sur l'emploi du temps, la durée du cursus d'études, ainsi que sur les modalités d'enseignement et de contrôle de connaissances et de compétences, par le biais notamment des technologies numériques dont dispose l'établissement.

Ces aménagements font l'objet d'un contrat pédagogique annuel signé par l'étudiant et la direction de l'institut de formation. »

Le candidat à l'entrée en formation qui souhaite demander un aménagement de ses études, doit faire ses démarches **dès son inscription**.

Il doit envoyer avec son dossier d'inscription, un formulaire de demande d'aménagement accompagné des pièces suivantes :

- Lettre de demande d'aménagement des études motivée précisant la situation de l'étudiant et le ou les aménagements souhaités.
- Pièces justificatives spécifiques selon le cas de figure, conformément au tableau présent sur le formulaire.

La situation sera étudiée lors de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants de la rentrée scolaire 2022/2023.

Une réponse écrite sera adressée aux étudiants ayant fait la demande.

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DES ÉTUDES (formulaire n°7)
FORMATION INFIRMIERE - PROMO 2022/2025- Rentrée du 05septembre 2022

Nom (en majuscules) : Nom épouse :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Demande à bénéficier d'un aménagement pour la raison suivante :

- Activités complémentaires aux études

Cocher la case correspondant à votre situation	Situation du demandeur	Pièces justificatives à fournir
<input type="checkbox"/>	Étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne dans les 6 derniers mois	Attestation de l'employeur
<input type="checkbox"/>	Étudiants engagés dans plusieurs cursus d'études	Certificat(s) de scolarité ou d'inscription dans un établissement d'enseignement
<input type="checkbox"/>	Étudiants entrepreneurs	Document preuve de la gestion de l'entreprise
<input type="checkbox"/>	Artistes et sportifs de haut niveau	Document du Ministère concerné attestant du haut niveau
<input type="checkbox"/>	Étudiants relevant de l'article L. 611-11 du code de l'éducation	Certificat établi par l'autorité supérieure

Situations personnelles particulières

Cocher la case correspondant à votre situation	Situation du demandeur	Pièces justificatives à fournir
<input type="checkbox"/>	Femmes enceintes	Certificat médical de déclaration de grossesse
<input type="checkbox"/>	Étudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant	Justificatif de la situation : livret de famille, attestation médicale de proche aidant
<input type="checkbox"/>	Étudiants en situation de handicap	Certificat médical MDPH de l'année en cours (ou de l'année du baccalauréat) et/ou consultation orthophoniste de moins de 6 mois accompagné du dossier de suivi de l'élève relatif à l'aménagement requis
<input type="checkbox"/>	Étudiants à besoins éducatifs particuliers	Certificat médical MDPH de l'année en cours (ou de l'année du baccalauréat) et/ou dossier de suivi de l'étudiant relatif au besoin spécifique
<input type="checkbox"/>	Étudiant en situation de longue maladie	Certificat médical

Tout dossier incomplet à la date du 19/09/2022 12 H sera nul et non avenu.

Date de la demande :

Signature du candidat admis :